

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SEPT MARS à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : CESSIION PAR LA COMMUNE A LA COPROPRIETE
« LE MOZART » D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 0158**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Jean-Michel PEYRATOUT
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Gaëlle REBEC à Magali VINCENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

ABSENT : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La copropriété « Le Mozart » située 23, rue des Eucalyptus, quartier Saint-Avy, représentée par le syndic Azur Provence, a exprimé sa volonté de créer des places de parking supplémentaires pour ses résidents.

Pour réaliser ce projet, elle souhaiterait acquérir une partie du terrain communal non bâti sis rue des Eucalyptus et cadastré sous le numéro AC 0158.

Après avis de France Domaine en date du 20 juin 2016, la Commune pourrait céder environ 106 m² à détacher de cette parcelle d'une surface cadastrale totale de 680 m², pour un montant de 10 000,00 €.

Les frais liés à la réalisation de cette opération incombent intégralement à la copropriété qui en a accepté le principe en assemblée générale.

Un plan de principe, illustrant le découpage parcellaire envisagé, est annexé à la présente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le bien-fondé de cette cession foncière aux conditions ci-dessus exposées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation cette vente.

ANNEXE

CESSION PAR LA COMMUNE A LA COPROPRIETE « LE MOZART »
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 0158



L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

